

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -
Stationnement interdit en raison des travaux de forage dans le cadre du futur projet du centre-bourg sis à JAUX – 400 et 450 rue de la République

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 -6;

Vu l'intervention pour la réalisation d'un diagnostic pollution complémentaire dans le cadre du projet du Centre-bourg sis à JAUX (60880) – 400 et 450 rue de la République à effectuer par l'entreprise ICSEO BUREAU D'ETUDE sise à MONTATAIRE (60160) 100 rue Louis Blanc, à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 14 mars 2024 inclus.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer en raison de ces travaux de forage, le stationnement de tout véhicule, dans ce secteur afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 14 mars 2024 inclus au niveau du parking du city stade sis à JAUX. – 400 et 450 rue de la République.

ARTICLE 2 :

Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de JAUX.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT- OUEN qui sera en charge de l'exécution du présent arrêté.
- Entreprise ICSEO BUREAU D'ETUDE
- Madame Elodie KODJOED, Responsable d'Opérations Neuves OPAC de l'OISE

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



A Jaux, le 27 février 2024
Le Maire,

Sidonie MUSELET